

**DOSSIER N° DP 062758 26 0001**

**Déposé le 16/04/2026**

**Affiché le 07/05/2026**

**de** Les caves du Brasseur de St Martin  
Boulogne représentée par Monsieur  
HENNEBEL Jules

**demeurant** 18 route de desvres  
62280 St Martin Boulogne

**pour** Pose d'enseignes

**sur un terrain sis** 18 RTE DE DESVRES  
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE  
cadastré BV62

**SURFACE DE PLANCHER**

Néant

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024  
Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 17 juin 2019 ;  
Vu les dispositions générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;  
Vu les dispositions réglementaires de la zone 5 du RLPi ;  
Vu la déclaration préalable déposée le 16 janvier 2026 par la SAS LES CAVES DU BRASSEUR DE SAINT MARTIN, représentée par Monsieur Jules HENNEBEL ;  
Vu les pièces graphiques et photographiques jointes au dossier ;  
Vu la configuration de la façade commerciale située 18 Route de Desvres à Saint-Martin-Boulogne ;

Considérant que le projet concerne le remplacement d'une enseigne commerciale murale existante ;  
Considérant que l'enseigne projetée est implantée sur façade commerciale en propriété privée ;  
Considérant que les caractéristiques du projet sont compatibles avec les prescriptions applicables aux enseignes en façade prévues par le RLPi ;  
Considérant que l'enseigne s'intègre à la façade commerciale et respecte les dispositions générales applicables aux enseignes ;

### ARRETE

**Article 1** : La SAS LES CAVES DU BRASSEUR DE SAINT MARTIN **est autorisée** à procéder à la pose et au remplacement d'une enseigne commerciale sur le bâtiment situé :

**18 route de Desvres - 62280 Saint-Martin-Boulogne**

conformément aux documents graphiques et descriptifs joints à la déclaration préalable.

**Article 2** : L'installation devra respecter en permanence les dispositions ainsi que les prescriptions du RLPi de la Communauté d'Agglomération zone 5.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026  
Reçu en préfecture le 20/05/2026  
Publié le  
ID : 062-216207589-20260520-URBA\_DP\_26\_0185-AR

**Article 3** : L'enseigne devra être installée conformément aux règles de sécurité applicables et sous la responsabilité du bénéficiaire.

Les dispositifs d'éclairage éventuels devront être conformes à la réglementation relative aux nuisances lumineuses.

**Article 4** : En cas de cessation d'activité, les enseignes devront être déposées dans les délais réglementaires et les supports, remis en état.

Fait à Saint Martin Boulogne, le 15 MAI 2026

  
Pour Le Maire et par délégation  
**Frédérique BOUKO**  
Adjointe à l'Urbanisme,  
à l'aménagement du territoire  
et à l'environnement



#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

##### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

##### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

##### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

##### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

##### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

« Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux. »

DP 062758 26 0001 page 2/2

**Mairie de Saint Martin Boulogne**  
313 route de Saint Omer - BP 912 - 62280 Saint Martin Boulogne  
TEL : 03.21.32.84.87 – Mail : [urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr](mailto:urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr)